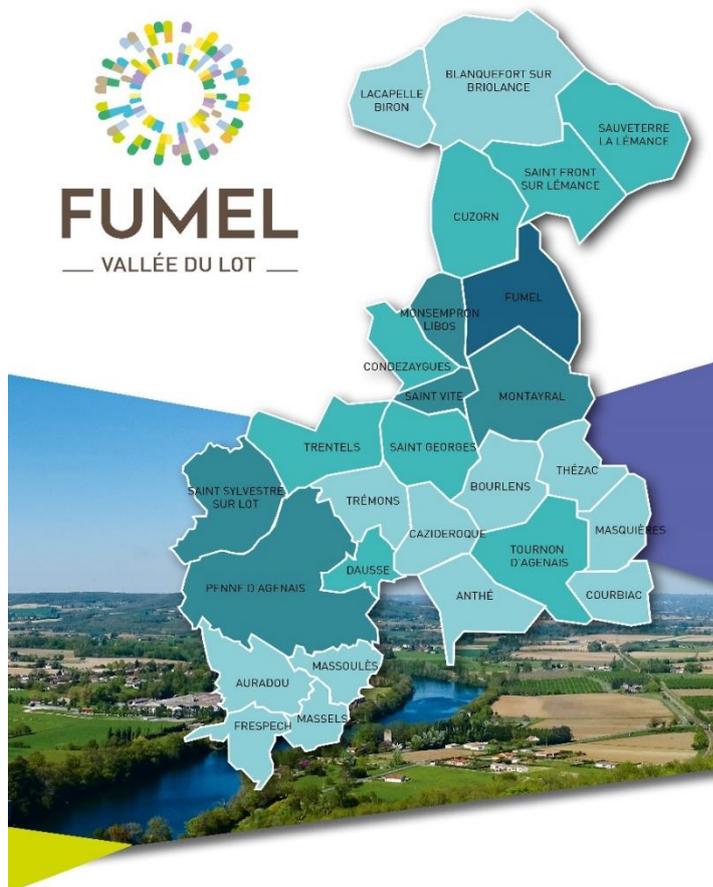


# Rapport d'Orientation Budgétaire 2023



## DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 Conseil Communautaire du 23 février 2023

ANTHÉ, AURADOU, **CULTURE**, BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE, BOURENS, CAZIDEROQUE, CONDEZAYGUES, COURBIAC, **PETITE ENFANCE**, CUZORN, DAUSSE, **SPORT**, FRESPECH, FUMEL, LACAPPELLE-BIRON, MASQUIÈRES, MASSELS, MASSOULÈS, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL, **JEUNESSE**, PENNE D'AGÉNAIS, SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE, SAINT-GEORGES, SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, SAINT-VITE, **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**, SAUVETERRE-LA-LÉMANCE, THÉZAC, TOURNON-D'AGÉNAIS, TRÉMONS, TRENTLS, ANTHÉ, AURADOU, BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE, **SANTÉ**, BOURENS, CAZIDEROQUE, **URBANISME**, CONDEZAYGUES, COURBIAC, CUZORN, **TOURISME**, DAUSSE, FRESPECH, FUMEL, LACAPPELLE-BIRON, MASQUIÈRES, MASSELS, MASSOULÈS, MONSEMPRON-LIBOS, **ÉCOLE DES ARTS**, MONTAYRAL, PENNE D'AGÉNAIS, **ENVIRONNEMENT**, SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, SAINT-VITE, SAUVETERRE-LA-LÉMANCE, THÉZAC, **TRAVAUX**, TOURNON-D'AGÉNAIS, **STRUCTURES AQUATIQUES**, TRÉMONS, TRENTLS.

## SOMMAIRE

### Introduction

#### Élément de contexte économique

*L'international et l'Europe*

*La France*

*Les autres mesures pour les collectivités relatives à la LF 2023*

#### Les règles de l'équilibre budgétaire

### 1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

### 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

### 3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la collectivité

3.3 Profil d'extinction de la dette

### 4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

### 5. Les ratios de la collectivité

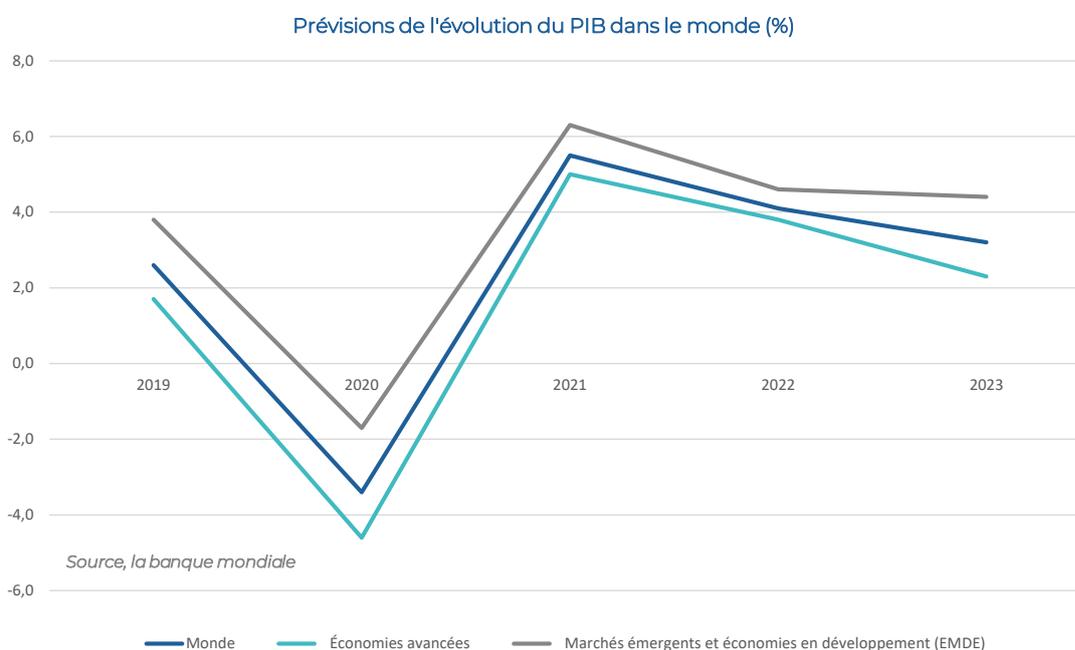
## Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes et/ou communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

## Le contexte macroéconomique

*Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne*

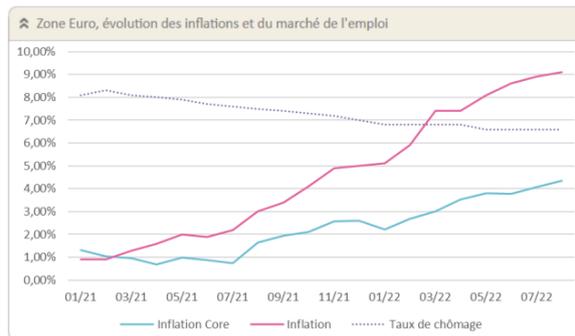
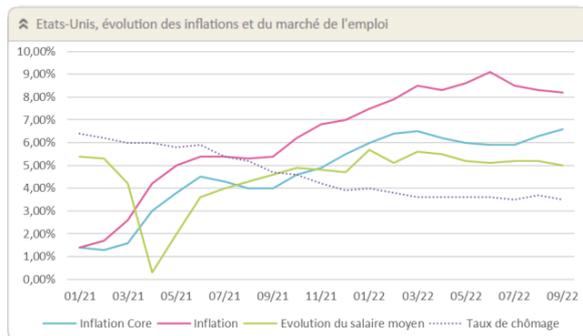


En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

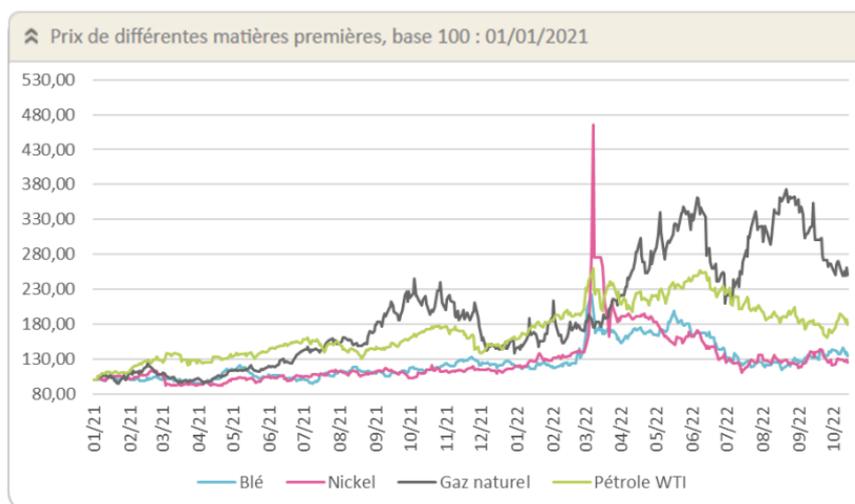
Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation Core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021

et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes

stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20<sup>ème</sup> Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

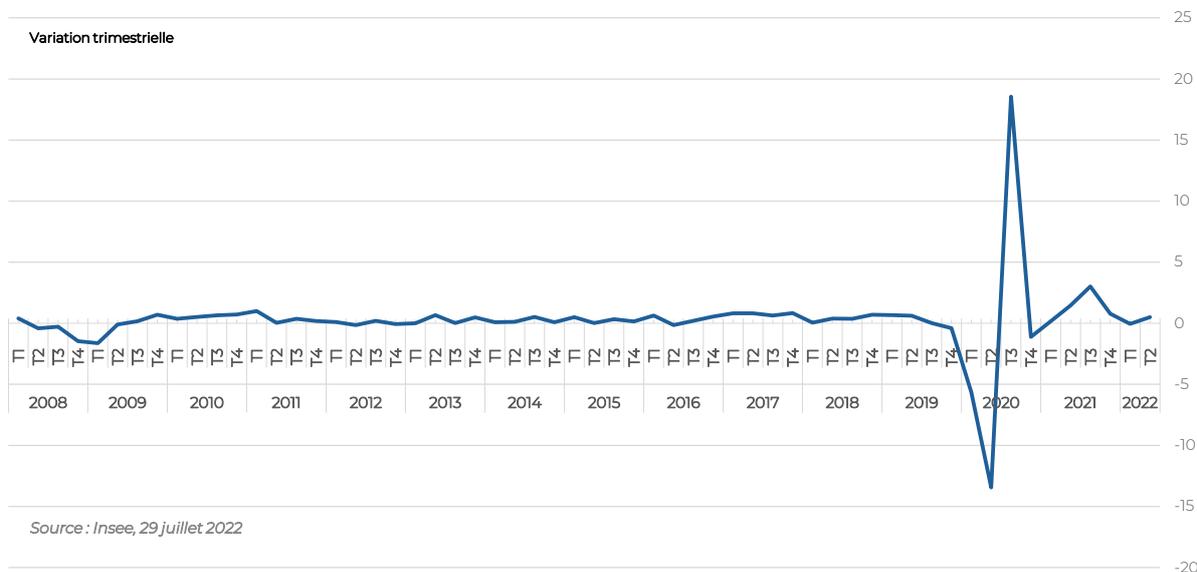
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28% début janvier à 3,20% courant octobre.



## Le contexte national

## Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>PIB réel</b>	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
<b>IPCH</b>	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

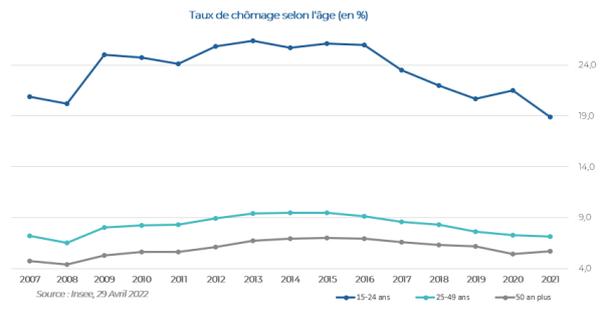
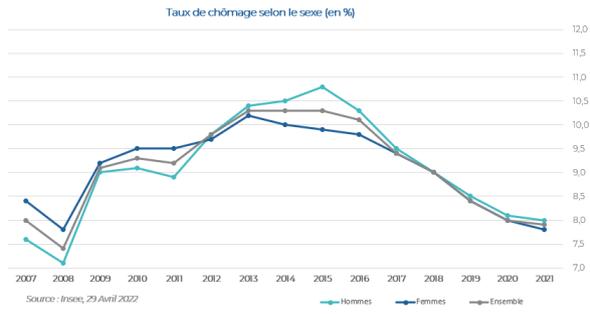
- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

## Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.

# AR Prefecture

047-200068930-20230223-2023A\_01AX\_FIN-AU  
Reçu le 09/03/2023



## Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

### *Fiscalité locale*

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

### *Dotations de l'Etat*

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

### *Aides*

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

#### *Mini-réforme des indicateurs*

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

### Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

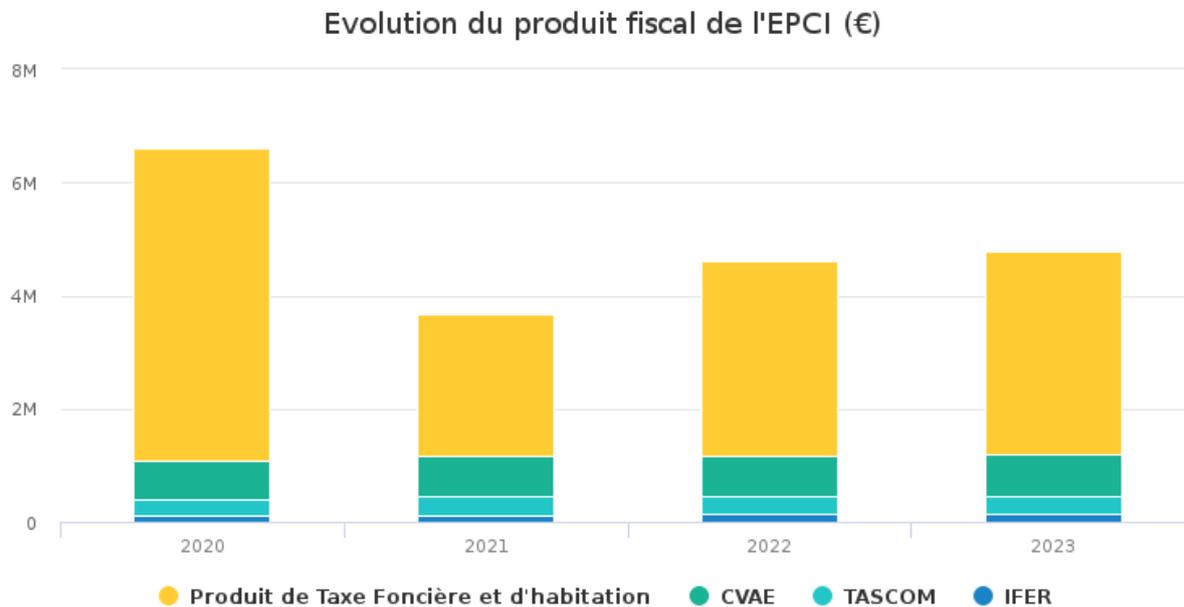
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## 1. Les recettes de l'EPCI

### 1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2023 le produit fiscal de la communauté est estimé à 3 586 356 € soit une évolution de 3,88 % par rapport à l'exercice 2022.

## Le Levier fiscal

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	5 519 692 €	2 493 934 €	3 452 551 €	3 586 356 €	3,88 %
Impôts économiques (hors CFE)	1 075 006 €	1 180 136 €	1 155 922 €	1 155 922 €	3,03 %
Reversement communes	-1 343 743 €	-1 343 743 €	-1 343 743 €	-1 343 743 €	0 %
Autres ressources fiscales	3 212 103 €	6 288 211 €	7 109 381 €	7 492 422 €	5,39 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>10 106 200 €</b>	<b>10 261 680 €</b>	<b>12 017 253 €</b>	<b>12 569 177 €</b>	<b>4,59 %</b>

Avec reversement communes = Attributions de compensation

### Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

### Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

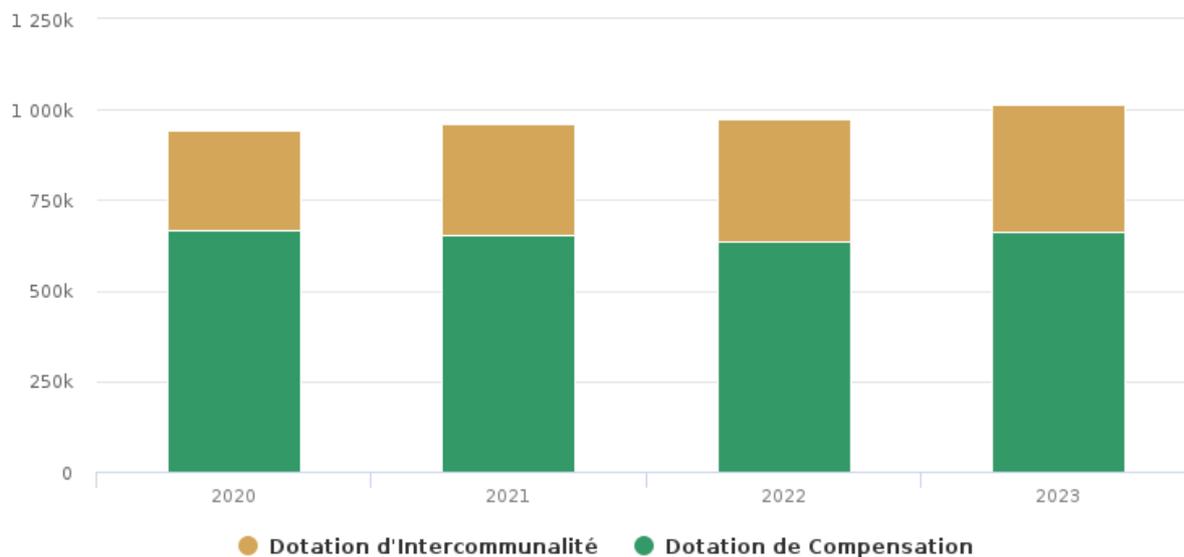
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Attribution de Compensation versée	1 643 142 €	1 643 142 €	1 643 142 €	1 643 142 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	299 399 €	299 399 €	299 399 €	299 399 €	0 %
DSC	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Solde</b>	<b>-1 343 743 €</b>	<b>0 %</b>			
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0,41</i>	<i>0,42</i>	<i>0,42</i>	<i>0,42</i>	<i>0 %</i>

## 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 3 089 236 € en 2023. La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Dotation globale de fonctionnement (€)

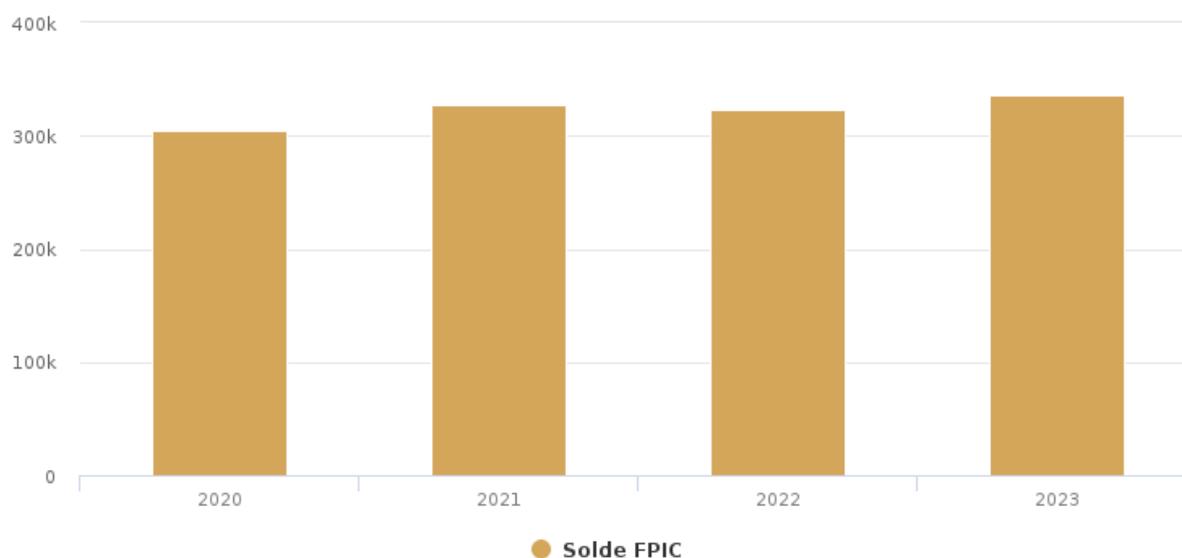


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation d'intercommunalité	279 502 €	307 766 €	337 686 €	351 193 €	4 %
Dotation de compensation	665 127 €	652 028 €	637 725 €	663 234 €	4 %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>944 629 €</b>	<b>959 794 €</b>	<b>975 411 €</b>	<b>1 014 427 €</b>	<b>4 %</b>

## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

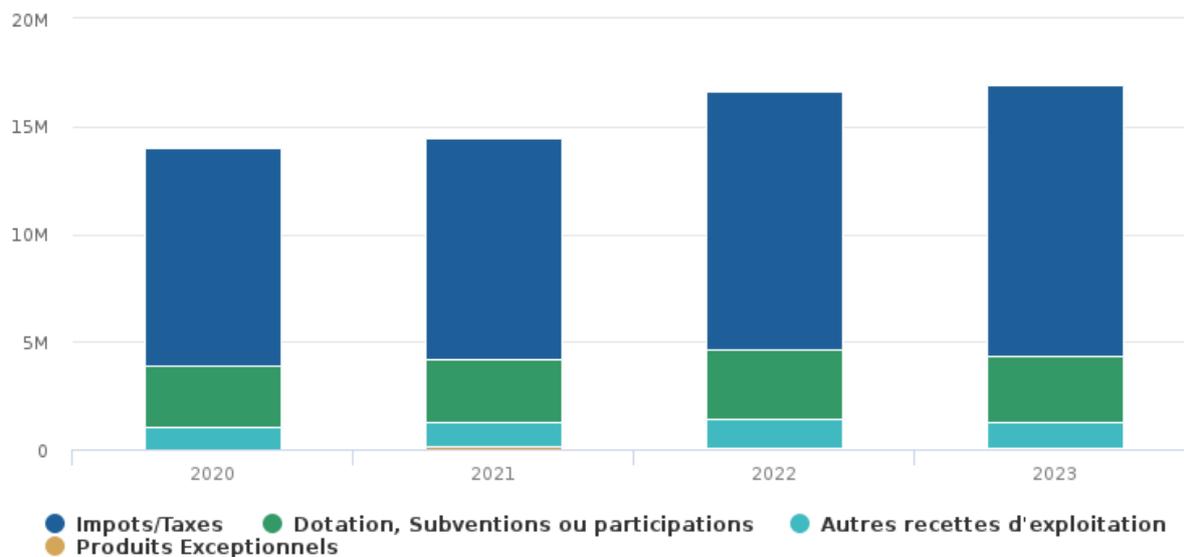
## Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	305 179 €	327 756 €	323 632 €	336 577 €	4 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>305 179 €</b>	<b>327 756 €</b>	<b>323 632 €</b>	<b>336 577 €</b>	<b>4 %</b>

## 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

## Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

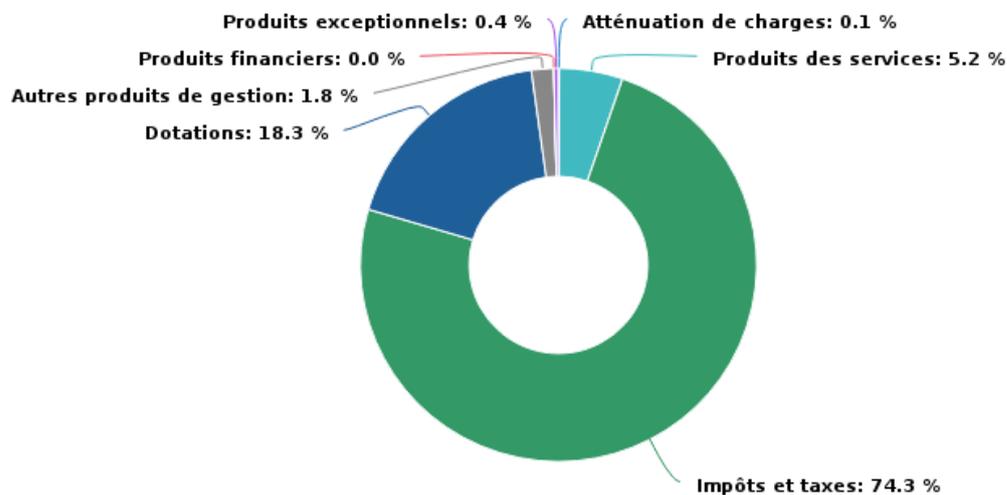


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	10 106 200 €	10 261 680 €	12 017 253 €	12 569 177 €	4,59 %
Dotations, Subventions ou participations	2 841 013 €	2 956 173 €	3 231 531 €	3 089 236 €	-4,4 %
Autres Recettes d'exploitation	1 030 886 €	1 135 992 €	1 367 574 €	1 193 487 €	-12,73 %
Produits Exceptionnels	25 395 €	122 240 €	41 222 €	63 160 €	53,22 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>14 003 494 €</b>	<b>14 476 085 €</b>	<b>16 657 580 €</b>	<b>16 915 060 €</b>	<b>1,55 %</b>
Évolution en %	-1,81 %	3,37 %			-

#### 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 16 915 060 €, elles étaient de 16 657 580 € en 2022.

##### Structure des recettes réelles de fonctionnement



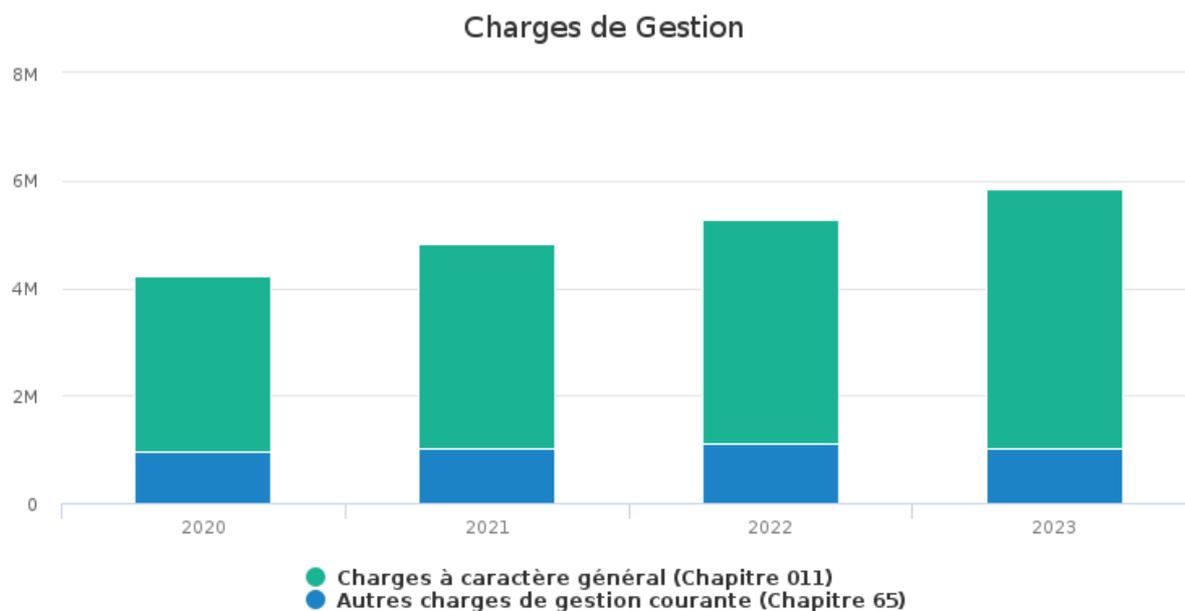
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 0,07 % des atténuations de charges;
- A 5,17 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 74,31 % de la fiscalité directe ;
- A 18,26 % des dotations et participations ;
- A 1,81 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,37 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 38,65 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 33,47 % du total de cette même section.

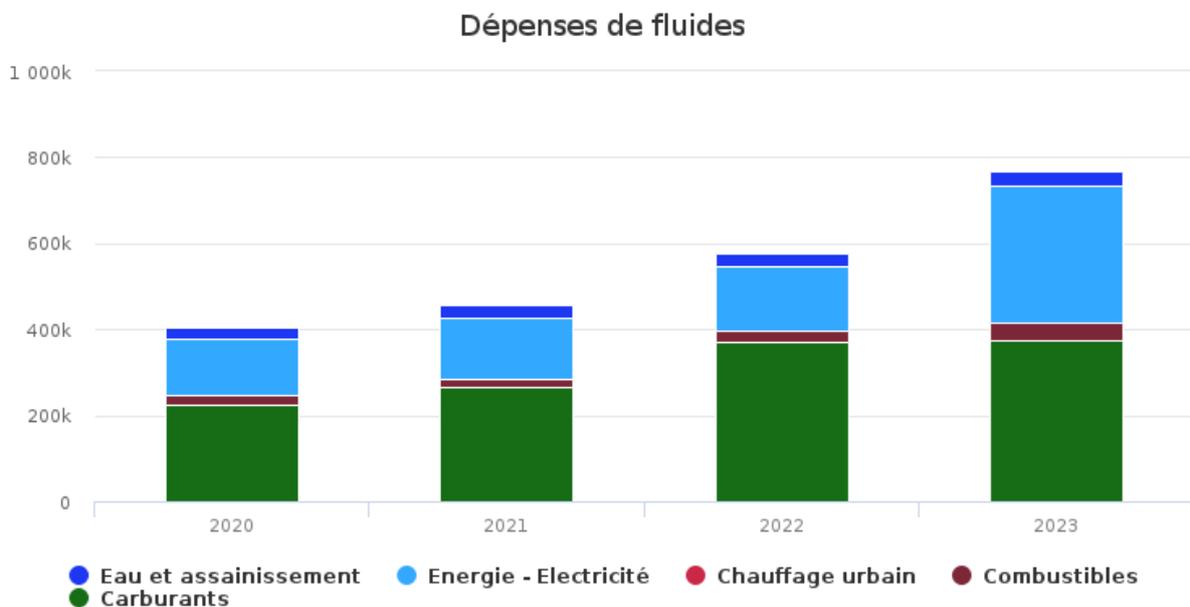


Les charges de gestion, en fonction du budget 2023, évolueraient de 10,84 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	3 252 035 €	3 783 341 €	4 156 164 €	4 804 800 €	15,61 %
Autres charges de gestion	966 048 €	1 027 175 €	1 103 481 €	1 025 132 €	-7,1 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>4 218 083 €</b>	<b>4 810 516 €</b>	<b>5 259 645 €</b>	<b>5 829 932 €</b>	<b>10,84 %</b>
Évolution en %	-0,09 %	14,05 %			-

## 2.1.2 Les dépenses de fluides

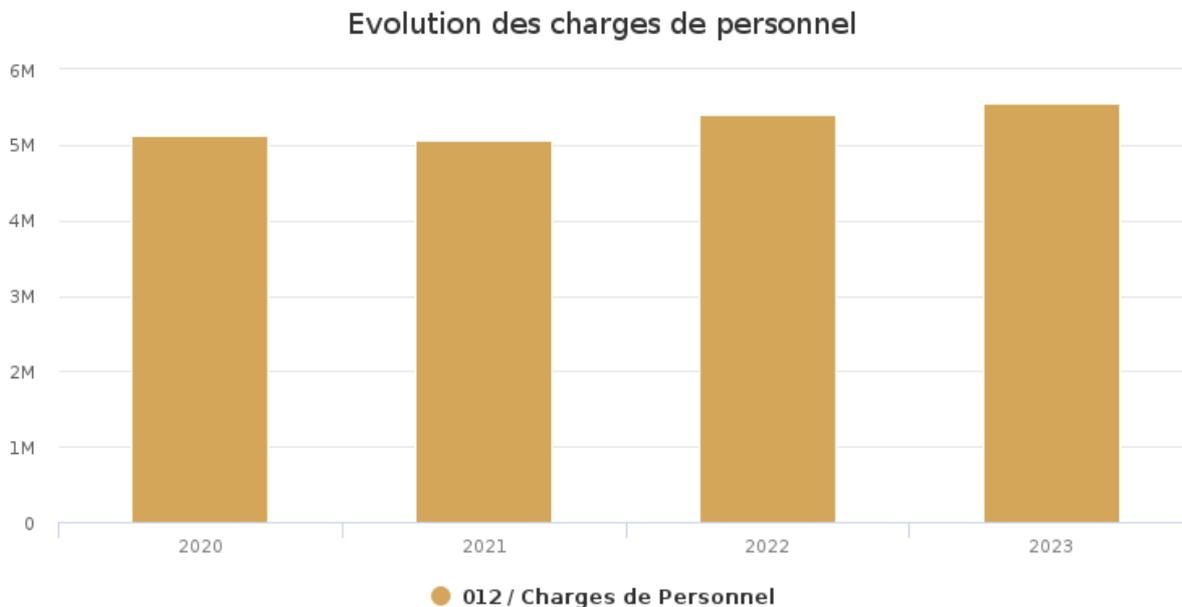
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	28 171 €	27 209 €	30 529 €	31 000 €	1,54 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	129 821 €	142 646 €	149 509 €	320 000 €	114,03 %
Carburants - Combustibles	247 657 €	285 491 €	398 290 €	415 000 €	4,2 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>405 649 €</b>	<b>455 346 €</b>	<b>578 328 €</b>	<b>766 000 €</b>	<b>32,45 %</b>
<i>Évolution en %</i>	-3,98 %	12,25 %	27,01 %	-	-

## 2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	2 258 178 €	2 215 394 €	2 242 570 €	2 309 847 €	3 %
Rémunération non titulaires	675 329 €	678 915 €	859 078 €	884 850 €	3 %
Autres Dépenses	2 195 431 €	2 175 385 €	2 290 944 €	2 359 673 €	3 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>5 128 938 €</b>	<b>5 069 694 €</b>	<b>5 392 592 €</b>	<b>5 554 370 €</b>	<b>3 %</b>
Évolution en %	0,48 %	-1,16 %	6,37 %	-	-

Tableau des effectifs – Postes permanents (hors CIS)

	2022							PREVISION 2023						
	Titulaire			Contractuel			Total	Titulaire			Contractuel			Total
	A	B	C	A	B	C		A	B	C	A	B	C	
<b>Pôle Administratif</b>	2	1	7	1		2*	13	2	2	6	2		2*	14
<b>Pôle Technique</b>	1		2				3	1		2				3
<b>Environnement</b>			22	1		2**	25			24	1		2	27
<b>Travaux</b>		2	22				24		2	19			3	24
<b>Pôle Dev Territorial</b>			2	1		1	4			2	1		1	4
<b>Petite Enfance</b>	2	3	12	1	1	3	22	2	3	12	3	5	4	29
<b>Enfance Jeunesse</b>		4	8				12		4	9				13
<b>Culture et patrimoine</b>		3	1		12		16		4			12	1	17
<b>Sport</b>		1	1				2		1	1				2
<b>Tourisme</b>			1				1							0
<b>Totaux</b>	<b>5</b>	<b>14</b>	<b>78</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	<b>122</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>76</b>	<b>7</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>134</b>
<b>CDD non permanents</b>			1	3	3	19	26				1	2	6	9
<b>Totaux Permanents + Non permanents</b>	<b>5</b>	<b>14</b>	<b>79</b>	<b>7</b>	<b>16</b>	<b>27</b>	<b>148</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>76</b>	<b>8</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>143</b>

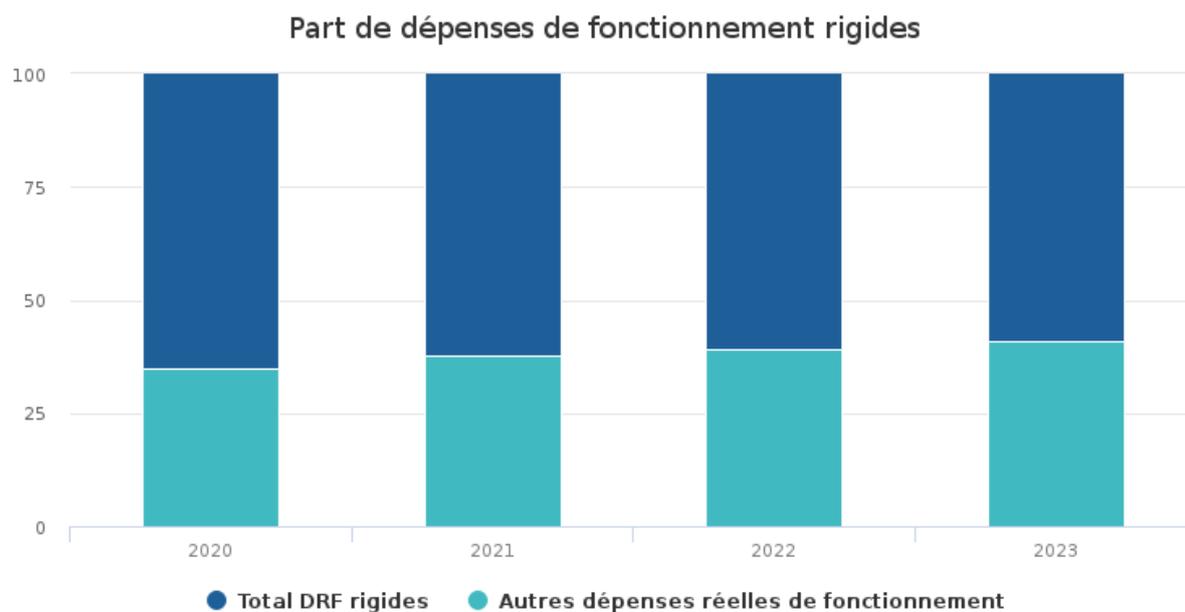
\*dont 1 contrat aidé, \*\* contrats aidés

NB : Nouvelle comptabilisation des agents à compter du 1er janvier 2023. Il a été procédé à une requalification de certains contrats des non-permanents.

### 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

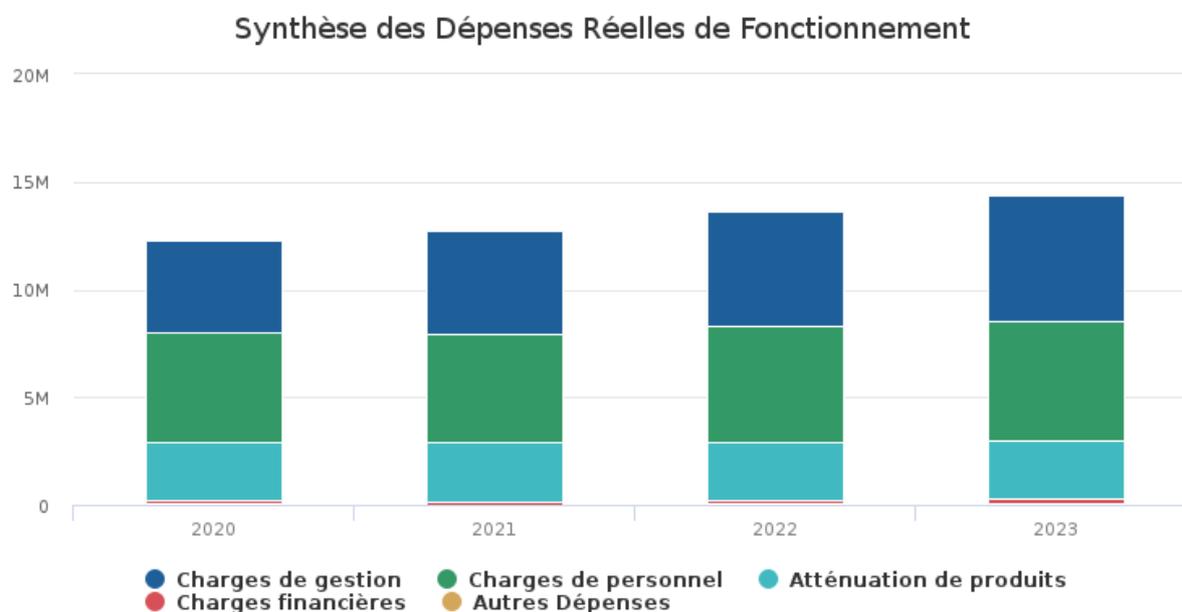


Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	65,28%	62,12%	60,83%	59,04%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	34,72%	37,88%	38,87%	40,61%

## 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 5,62 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2020 - 2023.

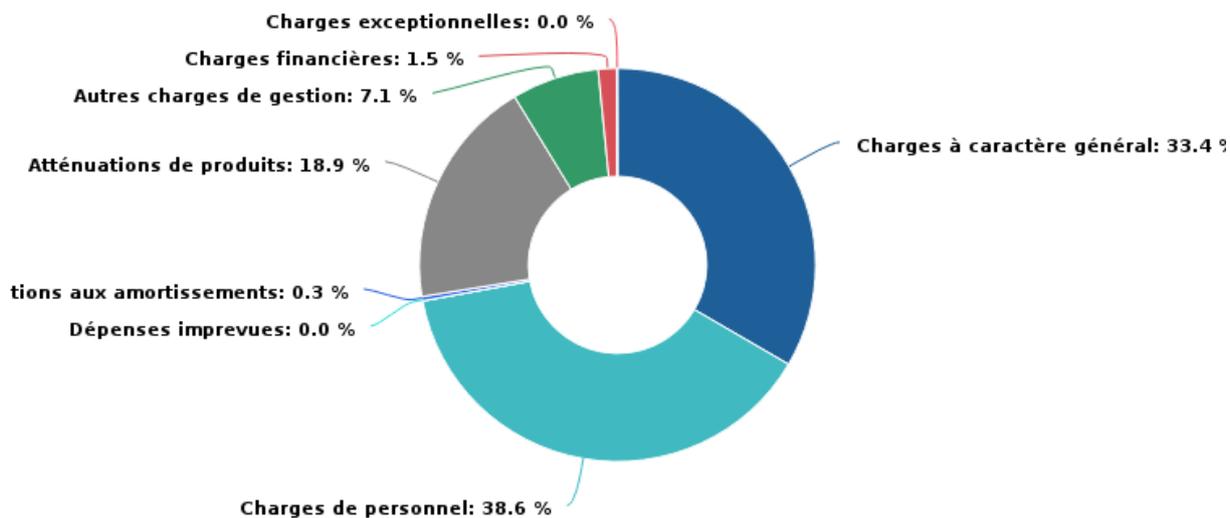


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	4 218 083 €	4 810 516 €	5 259 645 €	5 829 932 €	10,84 %
Charges de personnel	5 128 938 €	5 069 694 €	5 392 592 €	5 554 370 €	3 %
Atténuation de produits	2 715 458 €	2 716 024 €	2 746 459 €	2 716 024 €	-1,11 %
Charges financières	156 657 €	147 908 €	139 384 €	215 101 €	54,32 %
Autres dépenses	38 242 €	26 943 €	70 130 €	57 000 €	-18,72 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>12 257 378 €</b>	<b>12 771 085 €</b>	<b>13 608 210 €</b>	<b>14 372 427 €</b>	<b>5,62 %</b>
Évolution en %	0,65 %	4,19 %	6,55 %	-	-

## 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 14 372 427 €, elles étaient de 13 608 210 € en 2022.

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



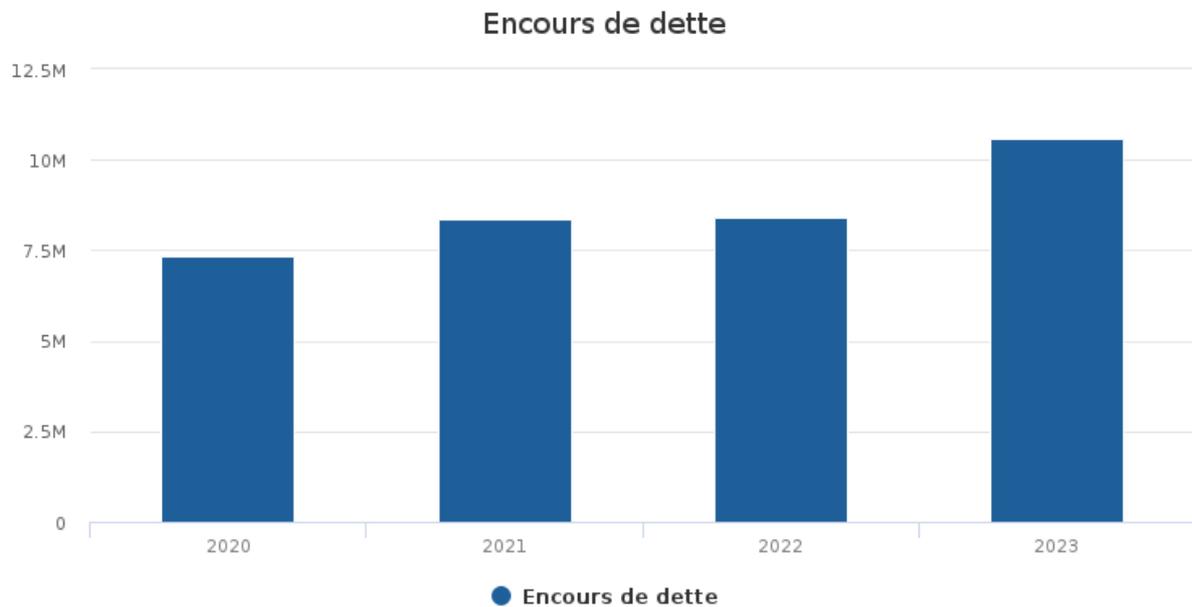
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 33,43 % des charges à caractère général ;
- A 38,65% des charges de personnel ;
- A 18,9 % des atténuations de produit ;
- A 7,13 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,5 % des charges financières ;
- A 0,05 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,35 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

### 3. L'endettement de l'EPCI

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 10 570 208 €.



Les charges financières représenteront 1,5 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

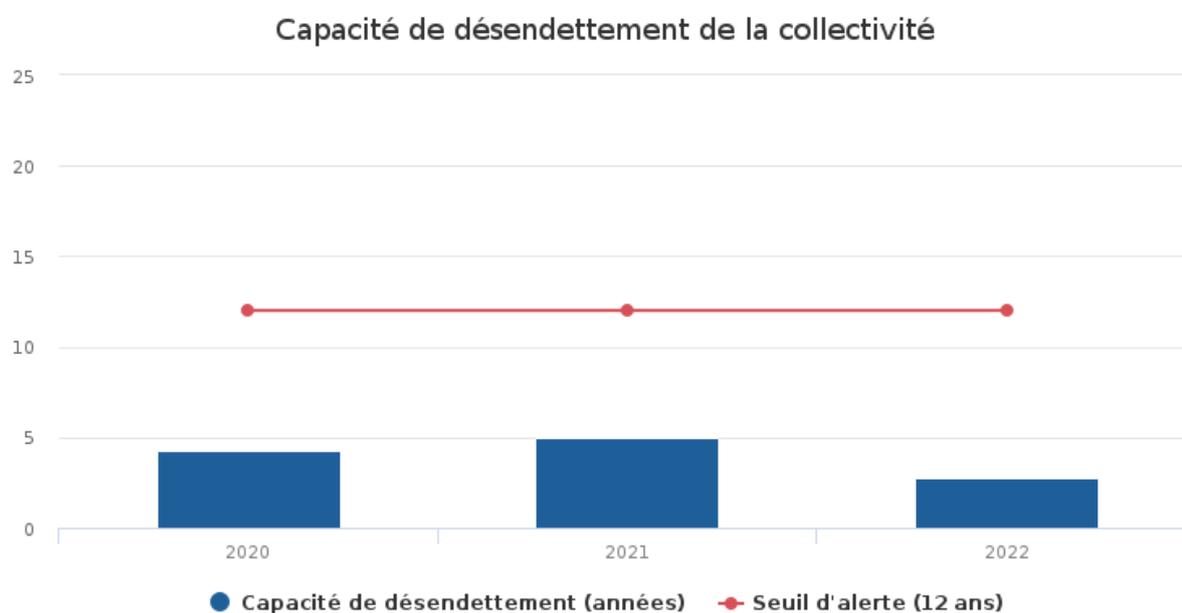
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	2 000 000 €	900 000 €	900 000 €	3 000 000 €	233,33 %
Intérêt de la dette	163 988 €	151 845 €	143 556 €	219 038 €	52,58 %
Capital Remboursé	794 292 €	878 273 €	858 154 €	843 894 €	-1,66 %
<b>Annuité</b>	<b>958 280 €</b>	<b>1 030 118 €</b>	<b>1 001 710 €</b>	<b>1 062 932 €</b>	<b>6,11 %</b>
Encours de dette	7 341 165 €	8 362 892 €	8 414 102 €	10 570 208 €	25,62 %

### 3.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



## 3.3 Profil d'extinction de la dette

## Extinction Encours

Année	Dette globale		Dette réelle		Dette simulée	
	Encours global au 01/01/N		Encours global au 01/01/N		Encours global au 01/01/N	
2022	8 668 768,12		8 668 768,12		0,00	
2023	8 730 994,83		8 730 994,83		0,00	
2024	10 887 101,18		7 887 101,18		3 000 000,00	
2025	9 912 361,91		7 032 361,91		2 880 000,00	
2026	8 961 009,18		6 201 009,18		2 760 000,00	
2027	8 014 859,79		5 374 859,79		2 640 000,00	
2028	7 116 513,09		4 596 513,09		2 520 000,00	
2029	6 281 403,19		3 881 403,19		2 400 000,00	
2030	5 596 800,06		3 316 800,06		2 280 000,00	
2031	4 939 003,56		2 779 003,56		2 160 000,00	
2032	4 370 592,91		2 330 592,91		2 040 000,00	
2033	3 843 613,65		1 923 613,65		1 920 000,00	
2034	3 315 544,73		1 515 544,73		1 800 000,00	
2035	2 846 364,70		1 166 364,70		1 680 000,00	
2036	2 396 051,85		836 051,85		1 560 000,00	
2037	2 011 250,00		571 250,00		1 440 000,00	
2038	1 731 250,00		411 250,00		1 320 000,00	
2039	1 503 750,00		303 750,00		1 200 000,00	
2040	1 288 750,00		208 750,00		1 080 000,00	
2041	1 073 750,00		113 750,00		960 000,00	
2042	896 250,00		56 250,00		840 000,00	
2043	731 250,00		11 250,00		720 000,00	
2044	600 000,00		0,00		600 000,00	
2045	480 000,00		0,00		480 000,00	
2046	360 000,00		0,00		360 000,00	
2047	240 000,00		0,00		240 000,00	
2048	120 000,00		0,00		120 000,00	
2049	0,00		0,00		0,00	

## 4. Les investissements de l'EPCI

### 4.1 Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

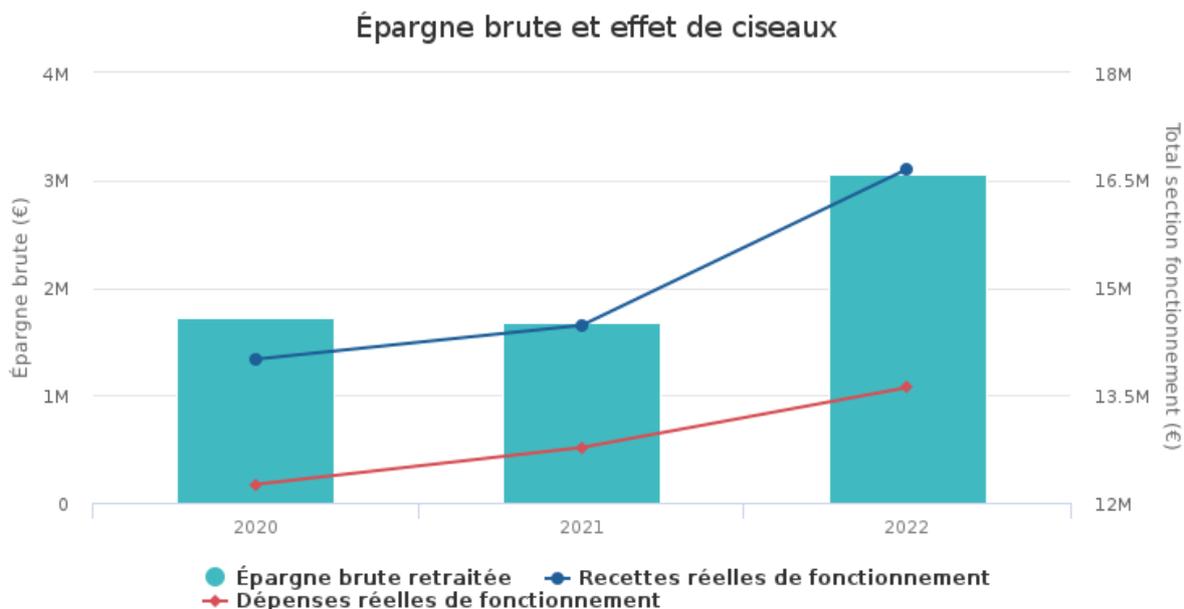
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	14 003 494	14 476 085	16 657 580	15,07 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>17 000</i>	<i>28 797</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	12 257 378	12 771 085	13 608 210	6,55 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>38 242</i>	<i>26 943</i>	<i>29 630</i>	<i>-</i>
<b>Epargne brute</b>	<b>1 729 116</b>	<b>1 676 203</b>	<b>3 049 370</b>	<b>81,92%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>12.35 %</b>	<b>11.58 %</b>	<b>18.31 %</b>	<b>-</b>
Amortissement de la dette	786 249 €	868 909 €	848 790 €	-2,29%
<b>Epargne nette</b>	<b>934 824</b>	<b>797 930</b>	<b>2 191 216</b>	<b>174,61%</b>
Encours de dette	7 341 165 €	8 362 892 €	8 414 102 €	0,61 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>4,25</b>	<b>4,99</b>	<b>2,76</b>	<b>-</b>

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



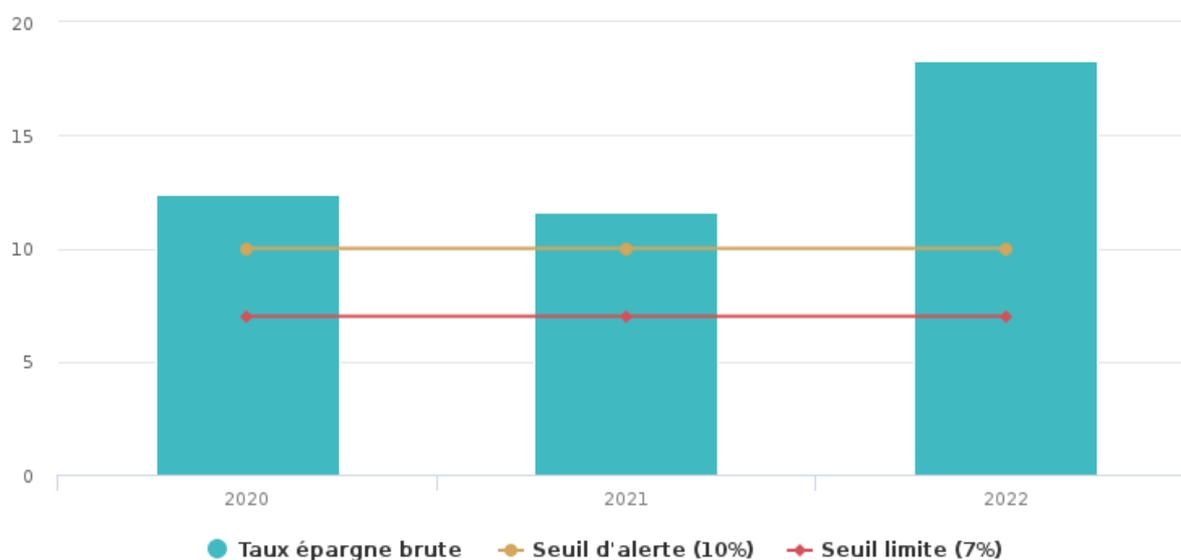
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

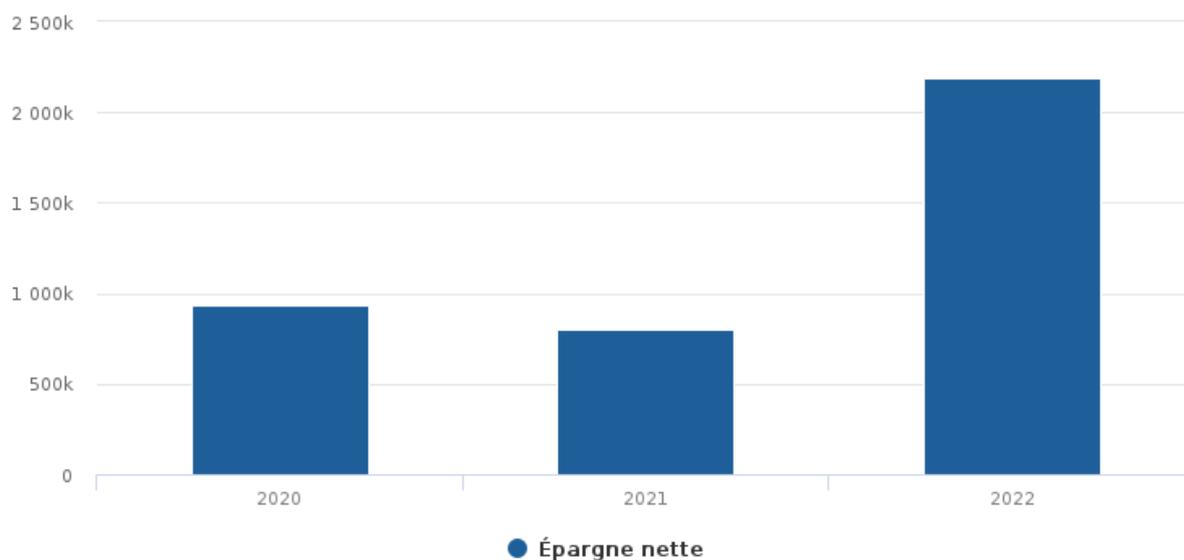
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'un EPCI en France se situe aux alentours de 16% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



## Épargne nette



## 4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	32 154 €	402 485 €
Immobilisations corporelles	1 957 873 €	5 037 721 €
Immobilisations en cours	372 396 €	0 €
Subvention d'équipement versées	354 271 €	78 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>2 716 694 €</b>	<b>5 518 206 €</b>

## 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors ...)	3 094 379 €	3 293 592 €	2 716 694 €	5 518 206 €
Remboursement de la ...	794 292 €	878 273 €	858 154 €	843 894 €
Dépenses d'ordre	197 416 €	290 022 €	208 641 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	1 198 499 €
Dépenses d'investissement	4 086 087 €	4 461 887 €	3 783 489 €	7 560 599 €

Année	2020	2021	2022	2023
Subventions ...	241 368 €	870 972 €	379 962 €	1 128 689 €
FCTVA	347 274 €	790 688 €	260 230 €	858 290 €
Autres ressources	55 000 €	7 471 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	1 198 069 €	1 183 760 €	1 302 816 €	0 €
Emprunt	2 000 000 €	900 000 €	911 017 €	3 000 000 €
Autofinancement	418 005 €	7 306 €	802 796 €	2 731 726 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	162 138 €
Recettes d'investissement	4 259 716 €	3 760 197 €	3 656 821 €	7 880 843 €
Résultat n-1	203 135 €	376 766 €	-324 924 €	-451 592 €
Solde	376 764 €	-324 924 €	-451 592 €	-131 348 €

# AR Prefecture

047-200068930-20230223-2023A\_01AX\_FIN-AU  
Reçu le 09/03/2023

## 4.4 Le PPI prévisionnel 2023

Politique d'intervention	Axe d'intervention	Programmes	Type de programme	Durée du programme	Dépenses du programme	Recettes du Programme FCTVA+ SUBV	Reste à charge	
Politiques environnementales et transition écologique	Gestion des déchets	Mise en place de la redevance incitative	Projet	5 ans	2 980 910,00	943 939,00	2 036 971,00	
	Equipements	Rénovation / Sécurisation des déchetteries	Intervention	5 ans	358 975,00	152 423,00	206 552,00	
	Equipements du Service	Acquisition de matériel	Intervention	1 ans	180 000,00	29 527,00	150 473,00	
Politiques de développement	Redynamisation du territoire	Réalisation d'une étude Stratégie-Plans Guide	Projet	1 ans	96 000,00	64 000,00	32 000,00	
	Amélioration de l'habitat	Réalisation d'une pré-opérationnelle OPAH-RU	Projet	1 ans	70 000,00	33 600,00	36 400,00	
	Développement Touristique	Mise en oeuvre de l'OPAH 2019-2022	Projet	5 ans	20 000,00	0,00	20 000,00	
	Développement Touristique	Elaboration d'un schéma de développement touristique	Projet	1 ans	60 000,00	40 000,00	20 000,00	
	Développement Economique	Aménagement ZAE	Intervention	1 ans	85 000,00	11 483,00	73 517,00	
	Soutien aux filières locales	Aides aux jeunes agriculteurs		Intervention	3 ans	12 000,00	0,00	12 000,00
		Aides aux commerces ACP		Intervention	3 ans	10 000,00	0,00	10 000,00
Déploiement de la fibre	Participation au syndicat numérique	Intervention	2 ans	36 000,00	0,00	36 000,00		
Mobilité et déplacements	Mobilité douce	Elaboration d'un schéma de mobilité	Projet	1 an	42 000,00	21 000,00	21 000,00	
	Voiries	Acquisition de matériel roulant	Projet	1 an	80 000,00	13 123,00	66 877,00	
		Aménagement des voies communautaires	Intervention	3 ans	400 000,00	65 616,00	334 384,00	
	Ouvrages d'art	Aménagement des ouvrages communautaires	Intervention	3 ans	100 000,00	16 404,00	83 596,00	
Politiques Enfance-Jeunes	Soutien à la jeunesse	Construction d'un accueil Ados	Projet	5 ans	320 000,00	197 492,00	122 508,00	
	Equipements	Aménagement des structures communautaires	Intervention	3 ans	0,00	0,00	0,00	
Politiques sportives	Equipements	Aménagement des structures communautaires	Intervention	1 an	10 000,00	1 640,00	8 360,00	
Politiques santé	Equipements	Aménagement de la MSP FUMEL	Intervention	3 ans	20 000,00	3 281,00	16 719,00	
Politiques Culturelles et Patrimoniales	Soutien à la jeunesse	Réhabilitation de la statue de la Paix	Projet	5 ans	50 000,00	30 447,00	19 553,00	
	Equipements	Aménagement du Musée de Préhistoire	Intervention	3 ans	14 400,00	7 362,00	7 038,00	
Amélioration des services publics	Mutualisation des services	Construction d'un siège intercommunal	Projet	2 ans	514 000,00	334 317,00	179 683,00	
	Travaux sur les bâtiments communautaires	Interventions sur bâtiments communautaires	Intervention	1 an	50 000,00	8 202,00	41 798,00	
	Equipements des services	Acquisition de matériels	Intervention	1 an	85 000,00	13 123,00	71 877,00	
					<b>5 594 285,00</b>	<b>1 986 979,00</b>	<b>3 607 306,00</b>	

NB : le PPI est en cours d'arbitrages

## 5. Les ratios de l'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	490,08	510,62	544,98	573,2
2 - Fiscalité directe € / hab.	220,69	99,71	138,27	143,03
3 - RRF € / hab.	559,89	578,79	667,1	674,61
4 - Dép d'équipement € / hab.	123,72	131,69	108,8	220,08
5 - Dette / hab.	293,52	334,37	336,97	421,56
6 DGF / hab	37,77	38,37	39,06	40,46
7 - Dép de personnel / DRF	41,84 %	39,7 %	39,63 %	38,65 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	93,2 %	94,29 %	86,85 %	89,96 %
10 - Dép d'équipement / RRF	22,1 %	22,75 %	16,31 %	32,62 %
11 - Encours de la dette /RRF	52,42 %	57,77 %	50,51 %	49,44 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la communauté peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Intercommunalité en France	R1	R2	R2 bis	R3	R4	R5	R6	R7	R9	R10	R11
	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	%	%	%	%
Moins de 15 000 hab.	355	305	209	424	95	234	43	39	90	22	55
15 000 à 30 000 hab.	314	295	178	377	85	204	44	40	88	22	54
30 000 à 50 000 hab.	308	299	166	367	71	186	52	43	89	19	51
50 000 à 100 000 hab.	367	321	184	437	89	264	74	40	89	20	60
100 000 à 300 000 hab.	428	366	224	520	115	473	96	39	90	22	91
300 000 hab. ou plus	373	388	165	480	118	556	147	37	87	25	116

## Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissements d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2020)